

#eye
Approuvé
/

ayant dépassé cet st à 4 francs ;

Considérant que ces prix ne sont pas exagérés et que
l'adjudicataire paraît apte à l'accomplissement
de la besogne,

Déclare :

L'acte d'adjudication dont il s'agit est approuvé
et il sera adressé aussitôt après l'enregistrement
à la Députation permanente par l'entremise
de M. le Commissaire d'Arrondissement.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-
verbal en séance à Namur, les jour, mois et an
quedessus.

Le Bruny mestre - Président,
Le Secrétaire, Chevalier David
Remy

Séance du 26 Janvier 1905.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bruny
mestre - Président ; Frédéric Adam, Pierre Ladré, Techni-
vins ; Edmond Lussens, Joseph Arnould, Hubert
Bastien, Alfred Bernard, Martin Defaiffe, Conseil-
lers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du
procès-verbal de la séance précédente dont la rédaction
est approuvée.

Abordant son ordre du jour, le Conseil prend
connaissance des notes suivantes présentées par le
Charrier et après examen décide qu'elles sont
approuvées qu'il pour autant qu'elles cadreront
avec le cadastre du cantonnier.

Le Secrétaire est chargé de faire la vérification
et de ne mandater que s'il y a conformité entre
les deux parties.

1° Une note de 104 francs pour construction d'un
aqueduc près de la maison de M. Riffleux à Romey.

2° Une note de 225 f 62 centimes pour construction
d'un aqueduc à la Longue Haie

Votes char-
rier

Vote charbi

3^e Une note de 184 francs 45 Centimes pour a compte sur les charriages pour la commune expédition du 14 juin 1904.

ui

4^e Une note de 184 francs 25 Centimes pour charriages pour le compte de la commune en 1904

ui

Le Conseil prend également connaissance d'une note de 358 francs présentée par le sieur Joseph Charrier pour travaux exécutés aux fontaines Sules, Boton, Malery et Chantierrie et au puits Des Envoignes et après examen décide qu'il y a lieu à approbation après la constatation que 'il y a été' remis du ciment aux endroits où il en manque

Fontaine Lazare

A propos de la note des fontaines, il est décidé qu'il sera soumis au Conseil un devis pour la restauration de la fontaine Lazare

Vote Laigne

Il est ensuite donné connaissance d'une note de 11 francs 20 due au sieur Laigne Lagers pour fourniture de corde pour les besoins du fossageur

Cette note est approuvée et sera payée au fournisseur

Vote Gandrin

Le Conseil prend ensuite d'une note de 49 francs 85 centimes due au sieur Jⁿ B^{le} Gandrin de Flaminie pour travaux et fournitures aux pompes de la commune et décide qu'il y a lieu de l'approuver jusqu'à ce qu'elle soit accompagnée de l'échelle, lesij bon de l'échevin qui a commandé les travaux et les fournitures

Vote Claisse

Il prend ensuite connaissance d'une note due au sieur Claisse pour travaux et fournitures pour la réparation des pompes en 1904 et décide qu'il y a lieu de l'approuver jusqu'à ce qu'il ait été demandé des renseignements au sieur Gandrin qui en est seul chargé du service d'entretien des pompes.

Vote Lacroix

Il prend également connaissance d'une note de 64 francs 50 centimes présentée par le sieur Félix Lacroix pour réparation de la toiture de l'église de Flaminie

Cette note n'étant pas accompagnée du bon en question.

Vote Sacré.

Il en pris une même décision au sujet d'une note de 4 francs 25 centimes due au même ouvrier pour travaux et fournitures à la tribune du bâtiment d'école.

Programme
des écoles:

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une lettre de M. Etienne, Inspecteur diocésain principal de l'enseignement primaire demandant une modification du programme des écoles et consistant à ce que la dernière demi-heure de la classe de l'après-midi soit consacrée à l'enseignement de l'histoire sainte.

Après délibération, il est décidé qu'il n'y a pas lieu de changer la distribution des leçons et de les modifier telles qu'elles sont actuellement fixées.

Il est également donné lecture d'une circulaire de M. le Gouverneur de la province de Varanasi, insérée au mémoiral administratif sous le N° 769200, B, concernant la durée des grandes vacances et par laquelle il nous invite à ramener ces vacances à 5 semaines au plus afin de ne pas empêcher l'exécution complète du programme obligatoire.

des

Considérant que les vacances sont fixées du 15 août au 1^{er} septembre et que nous estimons que ce temps n'est pas trop long pour laisser reposer les enfants pendant les chaleurs et qu'en surplus ce chômage n'empêche pas les instituteurs de voir tout le programme obligatoire,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de rien changer à la durée des vacances.

Le Conseil communal de Flammere

Vu le projet de construction d'un puits (Sous)

lisez à l'endroit dit "Sous l'Eglise";

Considérant que l'emplacement choisi peut établir ce puits par la Commission provinciale

Puits ? l'Eglise
Emplacement.

D'hygiène se trouve précisément dans le tracé de la route projetée de Lannues à Varnand;

Considérant, des lors qu'il y a lieu de faire choix d'un autre emplacement et que ce puits peut être établi de l'autre côté de la route à une trentaine de mètres de l'endroit choisi,

Décide :

La Députation permanente est priée de vouloir bien autoriser à établir le puits dans il s'agit dans un terrain situé de l'autre côté de l'endroit choisi et à une trentaine de mètres de ce dernier.

À propos de ce puits, il est également décidé qu'il sera écrit à M. le Commissaire-royal à l'effet de lui demander si le système de pompe indigène de ce projet ne pourrait pas être remplacé par l'appareil fourni par la maison Joret et Cie de Paris (Voul) France, qui coûte infiniment moins et que l'on dit infiniment préférable et si, en cas d'adoption, la commune pourrait être subsidiairement par l'Etat et la province.

Cet appareil est adopté en principe si toutefois il offre toutes les garanties de sécurité et de formation.

Le Conseil communal de Flammes,

Vu le projet d'aliénation d'un excédant de largeur de chemin situé en cette commune au lieu dit "Village" entre le chemin N° 15 et les propriétés des sieurs Pierre Lardy et Jacques Dessénins mesurant 79 mètres carrés 44 centièmes

Vu les plans dressés par M. Loze, commissaire-royal d'arrondissement adjoins;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo qui a été tenue à ce sujet et duquel il résulte qu'aucune opposition ni réclamation ne se sont produites au sujet de l'aliénation projetée;

Vu le procès-verbal d'expertise s'élevant à 107.87 centimes pour la partie gagnant Lardy et à 31.15 pour

Système de
pompes.

Excédant de
route : alignement

la partie joignant Dessinins, soit pour la totalité
à la somme de 189 francs 02 centimes,

Considérant que rien ne s'oppose à cette alié-
nation,

Décide:

La Députation permanente est priée de nous
autoriser à rendre l'excédant dans il s'agit.

L'expédition de la présente délibération sera adres-
sée à la Députation permanente pour approbation

Le Conseil communal de Flaminne,

Considérant qu'il y a lieu de faire quelques
améliorations à la voirie, et élargissement de di-
vers chemins:

Considérant qu'à fin de se rendre compte des
travaux à faire,

Décide:

Il y a lieu de nommer, dans le sein du Conseil
communal, une commission qui se rendra sur les
lieux (chargée) chargée avec la mission d'examiner
les travaux qu'elle jugera nécessaires et d'en faire
un rapport pour l'administration communale
H. H. Adam, Ladré et Dousseus sont nommés mem-
bres de cette commission.

Le Conseil prend ensuite connaissance du
projet du projet concernant le déplacement du che-
min N° 45 au lieu dit "St Plomb" et, après nouvel
examen du plan, décide qu'avant de solliciter
l'autorisation de faire ce déplacement, il y a lieu
de faire les modifications suivantes au plan:

1. A la sortie du viaduc du chemin de fer
la largeur du chemin dans le tournant et sur 20
mètres de longueur, sera de 8 mètres.

2. Plus loin à peu près à mi-distance de chacune
des extrémités, et également sur 20 mètres de
longueur, le chemin aura aussi 8 mètres de lar-
geur. Les modifications sont reconnues nécessaires

Tourie: Com-
mission

Chemins N° 45:
Déplacement.

pour le croisement des charriots qui sans cela sont impos-
sibles dans toute la longueur du chemin.

Oris de cette Décision sera formé à M. Stephenne en
lui retournant le plan à modifier.

Le Conseil communal de Rouille,

Considérant que la commune a besoin de 245
mètres cubes de pierres pour rechargement de ses che-
mins et qu'elle se les est procurés dans les carrières de
Madame Veuve Fallon - Chiry, à Vaux, ce qui a été
pour elle plus avantageux que de les faire prendre
dans les carrières des environs ;

Considérant que, par oubli, elle n'a pas deman-
dé l'autorisation d'acquiescer ces pierres et de les faire
transporter par chemin de fer à Flaminie ;

Considérant que l'acquisition et le transport de ces
pierres ont occasionné une dépense de 803 francs 10
centimes,

Décide :

La Députation d'acquiescer 245 m³ de pierres
dans les carrières de Madame Fallon à Vaux et de
les faire transporter par chemin de fer à Flaminie,
et se nous accorder en même temps un crédit spécial
de 803 francs 10 centimes pour solder la dépense à en
résulter.

Il est ensuite décidé que le collège fera un devis
pour l'amélioration du chemin dit des Chantreins
et qu'il examinera le terrain à acheter pour l'élan-
gissement dudit chemin vers le côté de la Hol-
lande.

Il est également décidé qu'il sera écrit au sieur
Joseph Wanaubek pour lui demander s'il es-
père à venir signer l'acte d'acquisition du terrain
qu'il a demandé à la commune et qu'il s'en-
seigne sans autorisation.

S'il refuse de satisfaire la commune, il sera
pris des mesures à son égard, tendantes à lui faire

Voirie: Recher-
gement

est priée de
nous autoriser
à nous approu-
ver
B.

Chemin/chan-
treins: élargisse-
ment.

remette le bien dans il s'agit dans l'état où il était
lorsqu'il s'en est emparé.

Il devra payer l'acquisition au même temps qu'il
signera l'acte d'acquisition.

Le Conseil décide ensuite qu'il sera mis 50 mètres
cubes de pierres dans le chemin passant devant la mai-
son St-Stephennick dans le nouveau chemin dit de la
Station, à commencer de 35 mètres cubes dans le pre-
mier et de 15 dans le second, pierres qui seront prises dans
le Cris de M. Bruequière.

Il décide également qu'il sera mis 100 mètres cu-
bes de pierres sur le chemin allant vers Floriffaux depuis
le point Charles en allant vers chez M. Guissens. Les
pierres seront prises dans la propriété du sieur Lemermin.

Le travail sera mis en adjudication dans le plus
bref délai.

Le Conseil prend ensuite connaissance des plans
concernant l'avant-projet de construction des lu-
caux scolaires et d'amélioration de ceux existants.

Après sérieux examen et discussion approfondie
de la question, il est constaté que le grand plan,
portant l'indication de "2^e Avant-Projet" répond au
besoins existants et, en conséquence, est approuvé.

Il sera communiqué aux Autorités pour leur faire connaître
la décision susdite et M. le Chev. David, Bourgmestre,
est chargé de faire les négociations que pour-
rait faire naître cet avant-projet.

Il est également chargé de négocier l'achat de
la partie des terrains nécessaire à l'agrandissement
projeté.

Ainsi délibéré et approuvé le présents procès-ver-
bal en séance à Flaninnes, les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre-Président,
Le Secrétaire,
Chev. David
J. Lemermin

Chemins:
rechargement

Les: agron-
diplomates

Séance du 21 Mars 1905

Lettre de M. le Gouverneur
n° 2 D. 776-890

Sont présents Messieurs le chevalier David, Bourgmestre, Président, F. Adam Schuerin, P. Lamy Schuerin, Edouard Gaussem, Joseph Arnould, Hubert Moathieu, Alfred Bernard, Martin Defaiff, Conseiller, et Louis Marique Secrétaire intermédiaire provisoire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée. Abordant son ordre du jour, le conseil de flamme prend d'abord connaissance d'une lettre de Monsieur le Gouverneur en date du 23 février 1905. D n° 776-890 par laquelle il fait connaître à l'administration communale qu'une somme de 24 fr 50 c ne sera pas admise au compte communal que lorsque le conseil aura pris une délibération approuvant cette somme.

Le conseil de flamme considérant qu'il a été dans l'avis de l'administration communale lors de l'adjudication susdite que les frais résultant de celle-ci soient à la charge de la commune et non à la charge de l'adjudicataire.

Le conseil décide, la somme de 24 fr 50 c montant des frais de l'adjudication du 16 janvier 1896 approuvée le 13 Mars de la même année sera à la charge de la commune et sera payée par celle-ci.

Exécution de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Gouverneur de la province.

Chemin n° 3

Le conseil prend ensuite connaissance des plans dressés par M. Leye commissaire royal cantonal, et relatif à l'élargissement du chemin n° 3.

Le conseil réclame d'abord le rapport de la commission nommée à ce sujet.

Les membres de celle-ci déclarent qu'en présence du peu d'utilité qu'offre pour le moment cet élargissement de chemin ils se sont déclarés indécis en ce qui concerne ce projet.

Le conseil se met ensuite immédiatement en rapport avec Messieurs H. Moathieu et Ernest Moazure propriétaires du terrain où doivent se faire les emprunts nécessaires à l'élargissement. Après divers pourparlers et discussions sur le prix des parcelles, les deux parties ne parviennent pas à se mettre d'accord.

Le conseil de flammé vu le rapport de la commission fut favorable à ce projet.

Considérant que, outre le prix très élevé du terrain à acquies, les travaux d'amélioration de chemin précité nécessiteront de débais considérables qui occasionneront de forts dépenses, le conseil décide,

Le projet d'amélioration du chemin n° 3 est repoussé.

Numérotage des
cercueils

Le conseil passant ensuite au 3^e article de l'ordre du jour ayant pour objet le numérotage des cercueils.

Monsieur J. Arnould conseiller communal fait remarquer à l'assemblée du conseil qu'il a constaté que le numérotage des cercueils était négligé en notre cimetière et que cet abus peut conduire à de graves inconvénients, il demande que le numérotage soit suivi de la manière la plus stricte et que son exécution soit rétablie dans le plus bref délai.

Il réclame également l'établissement d'une mosquée au cimetière de flammé laquelle serait construite la plus économiquement que possible; il signale comme endroit le plus avantageux l'angle sud-ouest du nouveau cimetière.

Le conseil étant unanime à reconnaître l'utilité du numérotage des cercueils et l'installation d'une mosquée décide;

À partir du 4^e avril prochain les cercueils seront numérotés par les soins du fossoyeur.

Il placera sur chaque cercueil en bois un numéro sur chaque cercueil au moment de l'inhumation, un second n° et correspondant à celui placé sur le cercueil sera placé sur un fiquet et qui sera planté sur la face de la personne inhumée.

Le fossoyeur tiendra à cet effet un registre dans lequel il inscrira le n° la date de l'inhumation, le nom et prénom du défunt.

Le conseil décide également qu'il sera construit une mosquée au cimetière de flammé, elle sera établie dans l'angle sud-ouest du nouveau cimetière, les murs de clôture serviront de murs d'élévation à la mosquée susdite.

La commune

Le conseil prend ensuite connaissance de la proposition de M. Adam Scherri, ayant pour objet l'impôt d'une bond communal

Le membre du conseil fait remarquer à l'assemblée du conseil qu'en présence des nombreux travaux exécutés et ceux encore projetés il est de haute nécessité pour faire face aux dépenses de créer des ressources.

Il propose à ce sujet de frapper d'une taxe communale les nouvelles constructions; il fait remarquer qu'il y a chaque année bon nombre de nouvelles habitations et qu'une taxe ainsi établie rapporterait de quoi payer les intérêts d'un emprunt au crédit communal.

Le conseil de Fleurius considérant que les ressources de la commune sont en effet devenues insuffisantes pour faire face aux dépenses et qu'il y a lieu de créer soit des impôts ou une taxe qui permettrait de mettre les recettes en balance avec les dépenses.

Considérant que les moyens de créer des ressources méritent d'être minutieusement étudiés le conseil décide:

Il sera fait une séance spéciale au cours de laquelle chacun des membres de l'administration communale exposera ses moyens d'établir des revenus lesquels seront examinés et étudiés par l'assemblée du conseil.

Chemin Petit-bois

Le conseil prend ensuite connaissance de la proposition de M. Adam Schwin, relatif au percement du chemin du petit bois au point d'arrêt de Bonet.

Le membre du conseil fait remarquer à l'assemblée que l'exécution de ce projet est de plus en plus nécessaire et que l'attente de la construction du chemin vicinal est chose peu avantageuse pour la commune attendre que d'après les renseignements qui lui ont été donnés les emprunts que nécessitent le chemin vicinal sur le territoire de notre commune sont à la charge bien à notre charge.

Le conseil de Fleurius après examen de la proposition de M. Adam Schwin, Considérant que l'exécution de plusieurs autres projets d'améliorations de voiries sont attendues et que ces divers travaux entraîneront à de très fortes dépenses.

Considérant que la caisse communal ne nous permet pas pour le moment de faire face à des sommes au lieu à de dépenses aussi considérables, décide:

Le percement du chemin du petit bois est assuré.

Il sera cependant fait des démarches auprès des propriétaires riverains de ce chemin afin de connaître le prix des parcelles à acquies.

Les démarches seront faite ci titre de travail préparatoire. Monsieur Adam et Monsieur Arnault membre du conseil sont chargés de faire ces démarches.

Il est ensuite donné connaissance au conseil d'une lettre de Monsieur le Commissaire vofa Cantonnai par laquelle il informe l'administration communale de Flarimund qu'il ne connaît pas le système de dessus de fruit de Jonet et C^{ie} et par conséquent ne peut pas affirmer si la commune sera substituée pour une dépense de l'espèce.

Le conseil de Flarimund considérant que d'après les renseignements recueillis le système lizij le système de dessus de fruit Jonet et C^{ie} offre de grands avantages au point de vue de la sécurité, économie de réparation et de son prix beaucoup inférieur à celui du système des pompes adoptées, décide

Il sera placé sur l'un des nouveaux fruits propoés un dessus de fruit système Jonet et C^{ie} ci titre d'essai.

Il est ensuite donné connaissance au conseil du prix demandé par les sieurs Emile Hubert et Marie Marnoff pour le charriage des fûtes destinées au rechargement des chemins à prendre dans le bois de Monsieur Bouffureau et dans la propriété du sieur Lemerand au comogne et à conduire dans divers chemins de la commune.

Le conseil de Flarimund considérant que le prix demandé lizij de cinq francs demandé par les sieurs E Hubert et M Marnoff pour le charriage susdits est exagéré et non admissible.

Considérant que la saison est déjà trop avancée pour faire des rechargements, décide

Les charriages des fûtes indiquées ci dessus sont assurés.

Le conseil prend ensuite connaissance d'une réclamation lui adressée par la Dame veuve Mirene de Flarimund relative au sentier n°

Le conseil de Flarimund considérant que par suite d'une rectification de limite de commun accord avec la commune de M... des tuteurs en fûtes de sa ont été déplacés et que il avait été con

Dessus de Fruit
Jonet

Transport des
pierrailles

Réclamation
de M Mirene

venu que ces trillis soient remplacés par les soins de la commune, le conseil décide:

Le cantonnier sera chargé de remplacer les trillis susdits.

Avis de cette décision sera donné à la Dame veuve Wéremé.

Il est ensuite donné lecture d'un procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4^e trimestre de l'exercice 1904 et duquel il résulte que l'encaisse de la commune au 10 Mars dernier était de 5179,45 francs 05 centimes.

Le document étant régulièrement dressé est pris pour notification.

Il sera déposé aux archives de la commune et une copie en sera adressée à M^r le Commissaire d'arrondissement et une autre copie remise au Receveur communal.

Le conseil prend ensuite connaissance d'une réclamation de M^{lle} Chantraine institutrice en chef relative à la somme portée au budget de 1904 pour fourniture des objets classiques.

Elle fait connaître à l'Administration que la somme fixée pour cette dépense et portée au budget des années précédentes et que cependant le nombre d'élèves est supérieur à celui de ces mêmes années.

Le conseil après avoir consulté le Budget de 1904 il constate:

1^{re} la somme portée au budget de 1904 est de 248 francs

2^{de} que d'après les inscriptions contrôlées dans les registres de l'école dirigée par M^{lle} Chantraine celle-ci a droit à 2 francs pour le 1/3 élèves qui se trouvent dans les conditions requises par l'art. 52 du règlement.

Considérant que c'est par suite d'une erreur que le budget prévoyait seulement une dépense de 284 francs.

Considérant en outre que les instituteurs en distribuant les fournitures classiques s'efforcent de ne jamais dépasser les provisions budgétaires 2 fr. par élèves. Décide:

La somme à liquider pour fournitures des objets classiques dirigée par M^{lle} Chantraine pour l'exercice 1904 est portée à 380 francs.

Une demande de crédit spécial de 102 francs pour faire la somme de 248 francs sera sollicitée de la Députation pour pouvoir porter au compte la dépense dont il s'agit.

Inspection de la présente sera adressée à la Députation permanente.

Le conseil examine les nouveaux projets de modifications à

Réclamation
de l'institutrice

est inférieure
à celle
renvoïé opposée

École plans
nouveaux

apporter aux installations scolaires existantes, il examine l'hygiène il est unanimement d'accord que les nouveaux plans sont moins favorables que le projet soumis à l'approbation de l'autorité supérieure en 2^e lieu. Le conseil décide:

De nouvelles démarches seront faites dans le but de faire approuver ce dernier projet.

Le conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes et après examen, décide qu'il y a lieu de les approuver.

Note Collette

1^{re} Une note de 48 francs 95 centimes présentée par le Sieur Louis Collette de Flammion pour travaux et fournitures aux bâtiments d'école pendant l'année 1903 et 1904

2^{de} Une note de 8 francs 95 cent due au même pour travaux et fournitures aux bâtiments d'école

3^{de} Une note de 4 fr 4 francs 05 cent pour travaux et fournitures au presbytère en 1904 due au même.

4^{de} Une note de 3 fr 60 pour travaux et fournitures au bâtiment de l'église due au même.

Note Hubert

5^{de} Une note de 53 fr 80 cent due au Sieur Auguste Hubert à Flammion pour travaux et fournitures aux bâtiments d'école pendant l'année 1904.

Le conseil de Flammion constitué en comité secret.

Secrétaire Inter-
maire nominal

Vu la délibération du Collège communal en date du 27 février dernier portant nomination du Sieur Louis Marique aux fonctions de secrétaire interimaire provisoire en remplacement de M. Joseph Lefrain dispensé pour cause de maladie.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le traitement dont il jouira de ce chef.

Décide: Le traitement du secrétaire interimaire est fixé au chiffre du minimum des traitements des secrétaires communaux.

Considérant cependant que le cumul des deux emplois exercés par cet agent peut occasionner des abus dans l'un des services

Décide: une démarche sera faite auprès du Sieur Boland à Belgrade à l'effet de lui demander de remplir le service de secrétariat en notre commune pendant la maladie de M. Lefrain

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flammion, le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire inter.
Marique

Le Bourgmestre Président

Ch. David

Séance du 27 Mars 1905.

Sont présents Messieurs le Chevalier David Bourgmestre, Président, F. Adam P. Lamy échevin, Jousseux L. J. Arnould, H. Mathieu, A. Bernard, M. Defaijff conseillers.

Secrétaire inté-

rimaire n° 1

Le conseil étant assemblé d'urgence il est d'abord donné connaissance du vœu du sieur Boland de Belgrade au service de secrétariat intérimaire en notre commune.

Considérant que ce service ne peut être suspendu et que'il y a lieu de nommer un secrétaire intérimaire d'urgence.

Le conseil décide:

Secrétaire inté-
rimaire n° 2

Monsieur Jousseux conseiller communal est chargé de se mettre d'accord avec M. Delaitte ou son collègue secrétaire communal à Florffe pour faire l'intérimaire pendant l'absence de M. Legrain. Il est chargé de lui offrir 75 francs par mois ou de conclure avec lui à un prix plus élevé au besoin ne dépassant pas la moyenne de traitement du secrétaire.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en sonne à Florinne les jours, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre, Président.

Séance du 4 Mai 1905.

Sont présents Messieurs le Chevalier David Bourgmestre, Président, P. Lamy échevin, Jousseux L. J. Arnould, H. Mathieu, A. Bernard, Martin Defaijff conseiller et Louis Marique Secrétaire intérimaire provisoire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Compte de fabrique
de l'église 1904

Le conseil abordant son ordre du jour prend communication 1^o du compte de la fabrique de l'église de Florinne pour l'exercice 1904 et après examen des sommes qui y sont inscrites en recettes et de celles qui y figurent comme dépenses, et après constatation que ce document est régulièrement dressé et appuyé des pièces de dépenses nécessaires décide qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à son approbation.

Budget de fabrique
de l'église

2^o Le conseil prend également connaissance du budget du même établissement pour l'année 1905, et après examen des diverses allocations qui y ont été inscrites pour l'établissement susdit, l'approuve tel

qu'il a été dressé.

Les comptes et les budgets dont il s'agit avec les finies annexes seront adressés à la Déléputation permanente pour approbation et par l'entremise de M^r le Commissaire d'arrondissement.

Le conseil après examen, approuve.

Rôle des chiens

1^{er} Le rôle pour l'année 1905 concernant la taxe établie sur les chiens au montant de 450 francs.

Rôle taxe sur les finies

2^o Le rôle pour l'année 1905 concernant la taxe établie sur les finies au montant de 60 francs.

Taxe sur les servantes

3^o Le rôle pour l'année 1905 concernant la taxe établie sur les servantes au montant de 50 francs.

Taxe sur les chevaux vapeur

4^o Le rôle pour l'année 1905 concernant la taxe établie sur les chevaux vapeur au montant de 264 francs.

Il est ensuite donné lecture d'un procès verbal de vérification de la caisse communale pour le 1^{er} trimestre de l'année 1905 et duquel il résulte que l'encaisse de la commune au 3 Mai 1905 était de 7.691 francs 65 centimes.

Procès-verbal de vérification de la caisse com.

Ce document étant régulièrement dressé est fait pour notification.

Il sera déposé aux archives de la commune et une copie en double expédition sera adressée à Monsieur le Commissaire de l'arrondissement et une autre copie sera remise au Receveur communal.

Raccordement autorisation

Le conseil de Plommé, vu la demande de M^r Max Guston ingénieur à Bruxelles, tendante à faire établir un raccordement au chemin de fer de Ronet avec son usine située au lieu dit sous l'église. Territoire de notre commune.

Vu les plans produits.

Vu le procès-verbal de l'enquête qui a été tenue à ce sujet et duquel il résulte qu'aucune opposition ne s'est produite. Décide:

L'autorisation demandée est accordée sous les conditions suivantes:

La partie de la voie ferrée traversant le chemin communal sera franchie et les rails seront garnis de finies de bois n'ayant pas moins de 0, m 15 d'épaisseur et seront placés de façon à faciliter la traversée des véhicules.

Le pavement entre les rails se composera de pierres en grès comme il est fait usage dans les passages à niveau des chemins de fer.

Les réparations du dit pavement et l'entretien des pierres des bords seront à la charge de l'usine de M. Jean Cusker.

Une copie de la présente autorisation sera adressée au D^{re} Sieur Jean Cusker.

Notes approuvées

Il ensuit donné connaissance d'une note de 15 francs due au Sieur Maximilien Massart pour fourniture et placement de pavés au chemin n° 3; cette note est approuvée et payée au dit Massart.

Le conseil prend ensuite connaissance d'une note de 41 fr 25 due au Sieur Joseph Solbreun à Flammion pour fourniture et réparations aux frais des écoles et décide qu'il y a lieu de l'approuver jusqu'à ce qu'elle soit accompagnée des bons de l'échevin qui a commandé les travaux et les fournitures.

Donc délibéré et approuvé le présent procès verbal en séance à Flammion, les jours, mois, et an que dessus.

Le Secrétaire inté

Barique

Le Bourgmestre,
Cher David

Séance du 8 juin 1905

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre - Président
F. Adam, P. Lachry échevin, E. Goussens, J. Arnould, H. Mathieu M. Deyaeffe conseillers et Louis Barique secrétaire interimaire provisoire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Abordant son ordre du jour le conseil procède à la vérification du compte du bureau de bienfaisance.

Vu ce compte pour l'exercice 1904.

Vu le montant des recettes générales s'élevant à la somme de 5068 francs 04 centimes.

Vu le montant des dépenses de même nature au montant de 2377 francs 06 centimes.

Vu le montant des recettes en ce qui concerne la comptabilité des capitaux s'élevant à la somme de 544 francs.

Vu les pièces de dépenses y annexées.

Compte du
bureau de
bienfaisance

Considérant que le compte est régulièrement dressé et que les pièces de dépenses sont produites.

Décide

Le compte dont il s'agit est approuvé tel qu'il est rédigé par le Receveur de l'établissement susdit.

Il sera adressé avec les pièces y annexes à M^r le Commissaire de l'arrondissement pour être transmis pour approbation à la députation permanente.

Le conseil fait cependant remarquer que certaines pensions allouées aux indigents sont trop élevées.

Il décide que la pension de la veuve Gaspart Emile sera portée à cinq francs à partir du 1^{er} juillet prochain et que les membres du bureau de bienfaisance dans la première séance sont invités à réviser la liste des pensions allouées aux personnes nécessiteuses.

Le conseil après examen approuve l'acte du 18 Mai 1905 annexé devant le Collège électoral et portant adjudication d'une parcelle de terrain appartenant à la commune, et adjugée au Sieur Van-Waerbeck de Florvigne pour le prix de cinquante-cinq francs 90 centimes.

Le conseil s'occupe ensuite de l'installation du puits projeté et à construire au lieu dit sous l'égloo.

Attendu que il résulte d'une lettre de Monsieur Lape commissaire vey en date du 6 Mai 1905 12-4708 par laquelle il nous fait connaître que rien ne s'oppose à ce que il soit fait choix d'un emplacement autre que celui désigné par la commission municipale.

Décide:

Le puits dont il s'agit sera établi dans le terrain des Temoiselle Wignou à dix mètres de distance de leur fournil.

La demande en sera faite immédiatement aux susdits M^{rs} Wignou et aussitôt en provenir d'une réponse affirmative le collège électoral est chargé de remplir les formalités d'acquisition de l'emplacement et de procéder à l'adjudication de travaux.

Le conseil communal de Flavion.

Vu la lettre de Monsieur Pierre Lardy en date du 25 Mai dernier tendante à obtenir une concession dans le cimetière de Flavionne à l'effet d'y faire construire un caveau de famille.

Vu le règlement communal sur la matière en date du 17

adjudication
bénédict de
voirie

Puits sous l'égloo

Octobre 1874;

Cimetiére
Concession

Considérant que rien ne s'oppose à ce que cette concession soit accordée et qu'il y a avantage pour la caisse communale,

Décide:

Attendu que le Sieur Pierre Ladrug ne peut fixer le moment déterminé la superficie de terrain qui lui sera nécessaire pour la construction de son Caveau.

Monsieur P. Cadam échevin est chargé de faire le mesurage de la dite concession, et elle sera accordée à Monsieur P. Ladrug sous la condition qu'il versera dans la caisse communale 50 francs par mètre carré de terrain nécessaire à la construction de son tombeau et une autre somme de 50 francs dans celle du Bureau de bienfaisance de Flammignoulle. Le concessionnaire devra en outre se conformer aux prescriptions du règlement communal sus-visé.

Chemin n°3
Incidée
réclamation

Le conseil prend ensuite connaissance d'une réclamation du Sieur C. Colin de Flammignoulle tendante à faire placer aux frais de la commune un grillage entre la maison occupée par le Sieur Emile Hoague et François Bernard.

Après avoir consulté les plans de la commune le conseil après constaté que le fossé dont il s'agit appartient aux riverains.

Décide:

Attendu que le fossé faisant l'objet de la réclamation du Sieur C. Colin appartient aux Sieurs J. Chartier et François Bernard de Flammignoulle.

Considérant que le fossé susdit est d'une profondeur telle qu'il forme un vrai précipice.

Considérant que la commune en donnant satisfaction au Sieur C. Colin, quoique ce travail serait d'une minime dépense serait de nature à créer un précédent pour d'autres cas semblables.

Les Sieurs J. Chartier et François Bernard seront mis en demeure de faire clore le fossé dont il s'agit entre leurs maisons respectives de manière à prévenir et éviter tout accident.

Arrêt de cette décision sera donné aux Sieurs C. Colin J. Chartier et François Bernard.

Le conseil de Flammignoulle

Vu la lettre du Sieur J. B. Louette de Flammignoulle en date du

Reclamation
Louette J. B.^t

24 Mai dernier faisant revendication d'une servitude située dans
le terrain du sieur J. Massart au lieu dit la place.
Vu les plans de la commune et la parcelle n. 8 ¹⁸⁴/₂ section C.
ne portant aucune servitude

Décide :

La commune de Flammine est incompétente en ce qui concerne la
reclamation du Sieur J. B.^t Louette.

Avis de cette décision sera donné au Sieur J. B. Louette.

adjudication
des charriages

Le conseil de Flammine après examen approuve l'acte du 8 Juin 1905
annulé devant le Collège échevinal et portant adjudication des charriages
des décombres de l'exercice de 1905 à 1906, adjugé au Sieur François
Warnaffe de Flammine au prix de 2, 83 c. à l'hectare et par cheval et
0, 60 pour le cheval supplémentaire.

L'acte d'adjudication sera transmis à M. le Commissaire avec
avec prière de l'adresser à la Députation permanente pour approbation.

Le conseil de la commune de Flammine.

Demande de
Crédit Spécial

Considérant que la commune a eu besoin de 245 mètres cubes de
pierrailles pour le rechargement de ses chemins en 1904 à 1905 et qu'elle
se les est procurés dans les carrières de la dame Pallon Chirp à Namur
ce qui a été pour la commune plus avantageux que de les faire
prendre dans les carrières de nos environs.

Considérant que par suite d'oubli, elle n'a pas demandé l'au-
torisation d'acheter ces pierres et de les faire transporter par che-
min de fer à Flammine.

Considérant que l'achat de ces pierres a coûté 525 fr. 00

Le transport au chemin de fer a coûté 298, 10

Le transport de la Station sur les 7 compris

162 francs pour transport de colonie a coûté 533, 64.

ce qui fait un total de (montant des frais directs) 1356, 74

Considérant qu'il y a lieu de solliciter un crédit spécial pour payer
cette somme.

Décide :

La Députation permanente est priée de nous accorder un crédit
spécial de 1397 fr. 74 c pour payer la dépense dont il s'agit.

Expédition de la présente délibération sera adressée pour appro-
bation à la Députation permanente.

Note Ladry

C.D.

Le conseil de Flamme prend ensuite connaissance d'une note de 452 francs due au sieur P. Ladry pour fournitures et travaux faisant l'objet de l'adjudication du 15 juillet 1897. et décide qu'il y a lieu de l'approuver et d'en payer le montant. Acte sans Pierre Ladry.

i. Approuve un état de frais d'entretien au montant de 172 fr 50 cent due aux hospices de Warchiennes au profit pour entretien et soins donnés à l'indigent Auguste Louette.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flamme, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire int.

Harigpy

Le Bourgmestre Président
Ches David

Séance du 11 juillet 1908

Sont présents M. H. Chevalier David Bourgmestre Président
J. Acliam P. Ladry beverin, E. Jousens, J. Aronault, H. Mathieu, A. Bernard, Warhin Defaiffe conseillers et Louis Maréque secrétaire interimaire provisoire.

La séance déclarée ouverte, il est donné connaissance par lecture du procès verbal de la séance précédente dont la rédaction est approuvée.

Le conseil de Flamme abordant son ordre du jour prend connaissance d'une lettre des d^{les} Mignon par laquelle elle fait connaître à M. le Bourgmestre qu'elle refuse de céder le terrain nécessaire à l'emplacement du puits projeté au lieu dit sous l'église.

Attendu que cet endroit a été choisi par la commission médicale et qu'il y a lieu de construire le puits en ce lieu.

Décide :

Le collège communal examinera s'il n'est pas possible de construire le puits sur l'accotement du chemin en face ou à peu de distance de l'emplacement désigné par la commission médicale.

S'il paraît que le chemin est suffisamment large les formalités nécessaires seront remplies et il sera procédé à l'adjudication des travaux le plutôt possible et la demande suivante sera adressée à la Députation permanente.

Puits sous l'église

Vu le projet de construction de travaux d'hygiène, consistant en l'établissement d'un puits en cette commune.

Vu le plan, le cahier des charges et le devis de l'entrepreneur s'élevant à la somme de

Considérant que ce puits répond à un besoin d'eau probable urgent, il est absolument nécessaire de faire exécuter les travaux objet du présent projet.

Décide

Adjudication
demande d'auto-
risation

La Députation permanente est priée de nous autoriser à mettre en adjudication les travaux dont il s'agit.

Des subsides, en rapport avec la dépense à provenir de l'adjudication des travaux, sont sollicités sur les fonds de l'Etat et de la province pour mettre la commune en mesure de faire face à la dite dépense.

La part contributive de la commune sera prélevée sur l'excédent des recettes générales figurant au budget de 1905.

Le conseil prend ensuite connaissance d'un devis estimatif des réparations et fournitures à faire à la toiture de l'église de Fleuvimont, s'élevant à la somme de 152, francs 50 centimes et décide qu'il y a lieu de faire les réparations susdites.

Il est ensuite donné lecture d'une demande de concession dans l'ancien cimetière de la part du Sieur J. B. L. Louette.

Concession
ajournement

Le conseil étant d'intention de réglementer la procédure à la vente des concessions dans l'ancien cimetière décide qu'il y a lieu d'ajourner la vente de concession au Sieur Louette.

Ordonne de cette décision sera donné au dit Sieur J. B. L. Louette.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une lettre en date du 30 juin 1905 par laquelle E. Meulay avocat à Namur en date du 30 juin 1905 par laquelle il prétend faire opposition à la vente de l'excédent de terrain appartenant à la commune de Fleuvimont et situé au lieu dit les Wafons.

Après divers pourparlers le conseil décide que M. E. Meulay sera prié de nous fournir une pièce justificative établissant l'engagement ou la promesse d'échange de la part de la commune.

Le conseil de Fleuvimont entend ensuite le Sieur George Emmanuel membre du comité de la S^{te} de Jinnac de Fleuvimont qui au nom de la S^{te} susdite, émet le vœu de voir la commune intervenir

pour une partie dans les frais de l'établissement et la construction d'un local destiné aux exercices de Gymnase et aux diverses représentations de l'établissement.

Gte de Gymnase
demande d'un
local

Le conseil de Fleurance considérant que pour répondre aux vœux de la société de Gymnase il y a lieu d'étudier sérieusement ce projet et qu'avant de prendre des engagements il désire connaître les conditions.

Décide:

La société de Gymnase de Fleurance est priée d'établir un avant-projet et devis qui sera soumis à l'examen du conseil.

Il est ensuite donné lecture d'un procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre de l'année 1903 et duquel il résulte que l'encaisse de la commune au 3 juillet 1903 était de 493 fr. 86 cent.

Ce document étant régulièrement dressé est fait pour notification.

Il sera déposé aux archives de la commune et une copie en double expédition sera adressée à M. le commissaire de l'arrondissement, et une autre copie sera remise au Receveur communal.

Le conseil de Fleurance.

Garde-champêtre
auxiliaire
Nomination

Considérant que le service de la police communale est devenu absolument trop importante pour être faite par un seul agent.

Considérant, en conséquence qu'il y a lieu de nommer un garde-champêtre auxiliaire qui sera spécialement chargé du service de la voirie.

Considérant que le sieur Bille Dieudonné cantonnier assermenté en qualité de garde particulier réunit les conditions requises.

Vu l'article 64 du code rural du 7^{juin} 1886.

Le garde particulier Dieudonné Bille est nommé garde-champêtre auxiliaire pour la commune, il ne recevra de ce chef aucun traitement, un indemnité de 50 francs lui sera allouée chaque année.

Monsieur le Gouverneur de la province est prié d'accorder au sieur Bille Dieudonné garde particulier l'autorisation d'exercer sous le titre de garde-champêtre auxiliaire les attributions de garde-champêtre communal.

Le conseil de Fleurance.

Chien médaillé

Vu l'art 1^{er} de l'arrêté Royal du 11 Mai dernier Attendu qu'il résulte de cet arrêté Royal que les médailles pour les chiens seront fournies par l'administration communale

Décide:

Les médailles conformes aux modèles adoptés par le Gouvernement
seront fournies aux propriétaires de chiens de notre commune, des
avis annonçant cet arrêté seront affichés aux lieux à ce destinés.

Le conseil de Flamirne

Cause de bois
Ordinaire 1906

Vu l'art. 47 du code forestier
arrêté: sous l'approbation de la Députation permanente
du conseil provincial;

La totalité de la coupe de appartenant à la com-
mune de Flamirne et celle de Belysade et formant l'ordonnance
de 1906, sera vendue par adjudication publique au profit de
la caisse communale des dits communes.

La présente délibération sera adressée en triple expédition à
la Députation permanente par l'entremise de M. le Sous-Inspec-
teur du ressort.

Note Perard

Le conseil approuve après examen les notes suivantes
1^{re} une note de 15 fr 50 centimes due au sieur Perard à Namur
2^{re} une note de 111 francs 21 cent due au sieur Lefebvre, aussi
à Namur.

3^{re} une note de 68 fr 75 cent due au sieur Pelti Lacroix à Seneffe
4^{re} une note de 4 fr 25 cent due au même.

Aussi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance le
jour mois et an que dessus.

Le secrétaire inter-

Le Bourgmestre-Président
Cher. David

Marique

Séance du 14 Août 1908.

Sont présents, Messieurs, L'honorable Daniel Bourgmestre Pré-
sident, P. Adam, Pierre Lacroix, Lefebvre, J. Arnauld, Hubert
Moutteux, A. Bernard, M. Defaiffe et Louis Marique
Secrétaire intermédiaire provisoire.

La séance déclarée ouverte et est donné lecture du procès-verbal
de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Secrétaire C^{al}
demande de pension

Le conseil abordant son ordre du jour prend d'abord con-
naissance d'une demande de pension du sieur J. Lefebvre Secrétaire com-
munal.

Le conseil communal,

Vu la demande du sieur Joseph Lefebvre tendant à obtenir

se mise à la pension.

Attendu qu'en vertu de l'art 8 de la loi du 30 Mars 1831, le sieur Joseph Segrain secrétaire communal à Flavigne a droit à sa mise à la retraite.

La démission de ses fonctions de secrétaire communal, du dit sieur Joseph Segrain est acceptée.

Avis de cette décision sera transmise à Monsieur le Gouverneur par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le conseil de Flavigne

Vacation du
Secrétaire
affichage

Vu la démission du secrétaire communal en cette commune;
Considérant qu'il y a lieu de nommer un titulaire à cet emploi

Décide:

Les formalités relatives à la nomination d'un nouveau secrétaire seront faites le plus tôt possible.

A cet effet, des avis seront placés dans les lieux habituels d'affichage annonçant la vacation de la place de secrétaire communal. Et que les demandes seront reçues jusqu'au 1^{er} août courant à seize heures.

Le conseil de Flavigne,

Vu les demandes très fréquentes de concession dans l'ancien cimetière.

Considérant que ces concessions sont généralement destinées à y construire des caveaux d'où il résulte que des estimations doivent avoir lieu.

Considérant que la procédure pourrait occasionner des conflits entre le concessionnaire et les parents du défunt à inhumer.

Décide qu'il y a lieu de réglementer la procédure à la vente et concession; en conséquence, il est arrêté;

Ancien Cimetière
Règlement

Le règlement suivant,

Art 1^{er} Toute inhumation, dans l'ancien cimetière sauf les cas prévus par la loi, est interdite.

a Pendant les neuf années qui suivent l'humation pour la fosse située au sud de l'église.

b. Pendant onze années qui suivent l'humation pour la fosse située au nord.

Art 2 Les demandes de concessions seront adressées par écrit et adressées au Collège des Bourgmestres et Echevins.

Le Collège étant en possession d'une demande de concession procédera à une enquête de commodo et incommodo, conformément au mode en usage pour les enquêtes.

art 4 Dans le cas où il devra être procédé à une exhumation pour rendre libre une concession; le terme de neuf années ou onze années fixé à l'art 1^{er} pourra être abrégé.

Dans ce cas, le demandeur devra produire une pièce constatant que les plus proches Parents du défunt consentent à son exhumation.

art 5 Les cercueils retirés de l'ancien cimetière seront enterrés dans le nouveau dans l'ordre prescrit pour les nouvelles inhumations, un n^o sera placé sur ces cercueils de même que pour les nouveaux il sera mentionné dans la colonne d'observation du registre du S^{on}geur la mention (venant de l'ancien cimetière.)

art 6 Les travaux d'inhumation seront faits par le S^{on}geur communal

Le prix de ce travail est fixé au chiffre minimum de 25 f par enthumation pour

art 7 Lorsque il y aura pluralité de demandes pour la même concession et, faute d'entente de la part des demandeurs il ne sera accordé à aucun d'eux la concession sollicitée.

Dans ce cas ils seront invités à faire leur acquisition dans le nouveau cimetière.

art 8 Le Collège communal ne procédera à la vente d'une concession que lorsque il sera en possession des pièces suivantes qui seront annexes à l'acte d'adjudication

1^{re} De la décision du conseil communal accueillant la demande

2 Du procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo.

3 Du Certificat d'affichage de l'enquête.

4 D'une pièce constatant la non opposition à l'enthumation de la part des intéressés.

5 De l'engagement du concessionnaire de payer tous les frais résultant de l'enthumation.

art 9 Lorsque des monuments funéraires, croix ou autres objets se trouvant dans l'ancien cimetière devront être enlevés pour un des cas prévus à l'art 1^{er} et l'art. 4 Du présent procès-verbal

Les règlements notifiés et en dernier sera signifié aux personnes intéressées si dans le délai de huit jours qui suivra cette notification il n'y a pas été donné suite, le Collège électoral pourra en ordonner la vente, le prix en reviendra aux intéressés d'éducation faite des frais.

Si il n'était pas possible d'établir l'identité des propriétaires des dits monuments le Collège électoral s'en rapportera à l'empêchement de commodo et incommodo prévu à l'art 3.

Le présent procès-verbal des règlements arrêté en séance le 11 Août 1903 sera affiché et mis en vigueur le 15 ^{sept} de la même année.

Le Bourgmestre Président
Chas. David

Le secrétaire int
Marique

Séance du 24 Août 1903.

Sont présents Messieurs Charles David Bourgmestre Président
P. Adam P. Ladré Chevalier, C. Gaussem, J. Arnould, H. Mathin
A. Bernard, Maxime Defoisse et Louis Marique secrétaire intérimaire
provisoire.

La séance déclarée ouverte il est donné lecture de la séance précédente dont la rédaction est approuvée.

Le conseil abordant son ordre du jour procède à l'examen des sommes arriérées et figurant au compte communal de 1903.
Le conseil de Flammin;

Attendu que toutes les formalités de contrainte n'ont pas été opérées envers les contribuables en arrière de paiement.

Décide:

Avant de rayer les arriérés des sommes arriérées du compte communal et de les porter aux côtés irrécouvrables courables, il sera fait une dernière tentative pour amener au paiement.

Le Receveur communal fera placer des affiches annonçant que à partir du 15 septembre prochain tous ceux qui n'auront pas acquitté leurs arriérées à la commune seront poursuivis par voie d'exécution.

Cette affaire terminée le conseil de Flammin après examen et divers pourparlers relatifs aux nouvelles taxes, désireux de connaître la situation financière de la caisse communale.

Décide:

Le Receveur communal est invité à établir la situation de la caisse communale pour prochaine séance sur laquelle situation il sera décidé s'il y a lieu de voter de nouveaux impôts.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en son jour, mais à un que dessus.

L. Bourgmestre Président
Chev. David

L. Secrétaire int.

Barique

Séance du 26 Août 1905

Sont présents Messieurs, Chevalier David Bourgmestre Président, J. Adam, Pierre Lady Scherwin, E. Gaussem, J. Oswald, H. Mathieu, A. Bernard et Martin Defaiffe conseiller communal et Louis Barique Secrétaire int. provisoire

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente dont la rédaction est approuvée.

Le conseil communal de Plaroux.

Rôle de voirie Vu le rôle d'imposition pour l'entretien et l'amélioration des chemins liés de la voirie vicinale de 1905 au montant de 1098 francs 75 centimes

Vu les prestations qui y sont imposées. Considérant que'il est plus avantageux pour la commune que les prestations soient converties en argent que d'être faite en nature, et ce, pour la raison que les gens convoqués pour le travail bienicente mal et ne font ordinairement presque rien.

Décide

Le rôle dont il s'agit est provisoirement arrêté tel qu'il a été formé par la commission ad hoc et les prestations qui y sont imposées seront converties en argent payable en une fois du 1^{er} août au 1^{er} jan. 1906.

L'expédition du dit rôle revêtu de la demande de conversion en argent sera adressée pour approbation à la Députation permanente par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

Le conseil communal de Flamirne,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 17 juillet 1905 relative aux centimes additionnels à percevoir par les communes sur le principal des contributions foncières et personnelle et du droit de patente, pour faire face à leurs dépenses générales;

Vu l'art. 76 de la loi communale,

Arrête

Art. 1^{er}. - Pour faire face aux dépenses générales, il sera perçu en 1906 le nombre de centimes additionnels indiqués ci-après, savoir:

Centimes additionnels

Nombre de centimes	Contrib. foncière	Contrib. personnelle	Droit de patente
1. Centimes déjà autorisés, non compris ceux qui figurent aux rôles pour l'entretien des chemins vicinaux, ni ceux dont le terme de perception expire le 31 Décembre 1905.	"	"	"
2 ^e . Centimes nouveaux dont la perception est demandée pour un terme de une année à prendre cours à partir du 1 ^{er} janvier 1906.	42	42	35
Total des centimes à percevoir en 1906 pour faire face aux dépenses générales.	42	42	35

L'expédition de la présente délibération sera adressée en double à M. le Gouverneur de la province, pour être soumise à approbation.

Le conseil communal de Flamirne

Centimes spéciaux de voirie

Attendu que les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants pour pourvoir aux dépenses d'entretien des chemins vicinaux en 1905;

que dès lors il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 14 de la loi du 10 avril 1841,

Considérant que le produit des prestations prévues atteindra le chiffre de 1120 francs

Vu l'art 4^{er} de ce même article 14 lequel prescrit de restituer concurremment avec les prestations en nature des centimes spéciaux qui doivent contribuer pour un tiers dans la dépense totale c'est à dire pour la moitié de la moitié de la somme

cité plus haut.

Fixe à huit (8) centimes pour cent le nombre des centimes spéciaux à effectuer au chemin vicinaux de 1906.

Ces centimes seront calculés sur le principal des contributions foncières et personnelle et du droit de patente.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure.

Échevins
Attributions

Le conseil de Plarvinn, répondant à la demande de Monsieur les échevins, fixe les attributions de chacun des membres de ce Collège comme suit:

Monsieur P. Adam Echevin, présent et acceptant est chargé de la gestion de l'Instruction publique.

M. P. Loubry Echevin présent et acceptant est chargé de la direction et la surveillance des travaux en notre commune.

Le conseil de Plarvinn.

Sur la démission donnée par le sieur Joseph Legrain de ses fonctions de secrétaire communal.

Secrétaire

Attendu que il importe de pourvoir à cette vacance,

Nominations

Sur les requêtes adressées à l'administration communal pour l'obtention de cet emploi.

Sur les art. 65, 66, 71, 109 de la loi communale;

Le scrutin est déclaré ouvert:

Chaque membre présent dépose son bulletin dans l'urne, le nombre de votants étant de huit.

Il résulte du dépouillement que le sieur Louis Warique a obtenu huit suffrages.

Le sieur Warique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le conseil communal nomme le sieur Louis Warique, né à Plarvinn le 8 février 1860 aux fonctions de secrétaire communal de cette commune.

L'expédition de la présente sera adressée en double expédition à Monsieur le Gouverneur pour approbation et la Députation permanente.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Plarvinn, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Warique

Le Bourgmestre Prindue

Chet David

Séance du 21 Septembre 1905

Sont présents Messieurs le Chevalier David Bourgmestre -
Président, F. Adam P. Ladrif Scherens, E. Goussens, J. Annot
H. Mathieu O. Bernard, M. Defaiffe conseillers et Louis
Marique Secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du procès-
verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Procès-verbal de prestation de serment de Serment du Secrétaire
Communal.

Secrétaire
Communal
Prestation
de Serment

L'an mil neuf cent et cinq le vingt-et-unième jour du
mois de Septembre à 6 heures du soir Pardevant nous Chevalier
David Bourgmestre de Flamme est comparu Le Sieur L.
Marique nommé Secrétaire de cette commune par délibération du
Conseil en date du 26 Août dernier et approuvée par la Dépu-
tation Permanente le 15 Septembre 1905.

Il a solennellement prêté et conçu en ces termes:
«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et
aux lois du peuple belge.»

Après quoi nous avons déclaré que le Sieur Louis Marique
est installé dans ses fonctions et a signé avec nous.

Marique

David

Le Conseil de Flamme

Demande
de pension
avis

Vu la demande de Pension du Sieur Joseph Lefrain,
Attendu qu'il a rempli ses fonctions de Secrétaire pendant 35
années avec zèle et dévouement, et qu'il mérite de ce chef les
plus grands éloges.

Le Conseil à l'unanimité des voix émet un avis fa-
vorable à la Demande dont il s'agit.

Le Conseil de Flamme,

Puits sous-
l'Eglise
Travaux

Attendu que les travaux du puits sous l'église n'ont pas
encore été mis à exécution faute d'adjudicataires, décide:

M. P. Ladrif Scherens des Travaux est chargé de se mettre en rap-
port avec un entrepreneur et de faire exécuter les travaux dont il
s'agit en se rapportant au devis et cahier des charges dressé à
ce sujet.

Cette affaire terminée, le conseil s'occupe de la nomi-

commission du budget pour l'exercice 1906 et l'examen du compte de
nomination d'une commission qui sera chargée de la formation
notre Commune.

M. P. Leducy Secrétaire et M. J. Bernard Conseiller sont
nommés membres de la commission dont il s'agit.

Le conseil prend ensuite connaissance d'une note de
66 fr. 25 cent. due à M. Maximilien Massart pour travaux
et fournitures au chemin n° 3. après examen cette note
est approuvée et sera payée à l'intéressé.

Le Conseil de Plamaine

Attendu qu'il y a lieu de changer les heures du bureau
du Secrétariat.

Considérant que par suite de l'augmentation de la po-
pulation de notre Commune il y a lieu que le bureau
soit ouvert tous les jours.

Considérant cependant qu'il est convenable qu'une
partie de la journée soit déterminée pour le service des poubelles
Décide :

Le bureau du Secrétariat de la commune de Plamaine
sera ouvert tous les jours non fériés de 12 heures à 14 heures
Expédition de la présente sera adressée aux autorités supérieures.

Le Conseil de Plamaine Constitué en Comité Secret.

Vu la nomination du Sieur Louis Marique aux fon-
ctions de Secrétaire Communal en notre Commune.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le traitement dont
il jouira de ce chef.

Décide.

Le traitement du Secrétaire communal est fixé à
mille francs par an, il jouira de ce traitement à
partir du 1^{er} Octobre 1905.

Expédition de la présente délibération sera adressée à
M^r le Gouverneur pour approbation de la Députation formelle.

Le Conseil communal de Plamaine constitué en Comité
Secret.

Vu la démission du Sieur Louis Marique de ses
fonctions de garde-champêtre de Plamaine.

Secrétariat
Heures du
bureau

Garde champêtre
présentation
de candidats

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des candidats à présenter pour le remplacement de cet agent;

Vu l'art. 53 du code rural du 8^o 1886 et l'art 66 de la loi communale du 30 mars 1886,

Procédant à un premier scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, il résulte du dépouillement des votes que le sieur Hubert Mathieu a obtenu sept voix.

En conséquence le sieur Hubert Mathieu ré à Flavinne le 20 Juin 1892 est proposé comme premier candidats.

Procédant ensuite à un second scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, il résulte du dépouillement des votes que le sieur Pierre Gaspart a obtenu six voix, en conséquence le sieur Gaspart Père est luy ré à Pont de loup le 40 Decembre 1892 proposé comme second candidats.

L'expédition de la présente délibération sera adressée pour nomination, à M. le Gouverneur de la province de Namur par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flavinne, le jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président,

Le Secrétaire,

Cher David

Séance du 26 Octobre 1892.

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre Président, P. Adam P. Lacroix Leclercq, E. Gousens, J. Arnould, et Bernard M. Defaijff Conseillers et L. Marique Secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil de Flavinne abordant son ordre du jour prend d'abord connaissance de l'adjudication des travaux de vaires œuvre devant le Collège. Echevinal le 12 8^{le} dernier.

Voire
adjudication

Attendu que les entrepreneurs de cette adjudication ont refusé de signer le procès-verbal d'adjudication.

Le Conseil approuve l'adjudication susdite et charge Monsieur l'Echevin des travaux publics de rechercher les moyens de faire à cette situation, même en s'adressant à des étrangers.

Caisse C^{ale}
vérification

Il est ensuite donné lecture d'un procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^e trimestre 1905. et auquel il résulte que l'encaisse de la commune était au 31^{er} Octobre dernier de 7.397 fr. 1^{re} centimes.

Ce document étant régulièrement dressé est fait pour notification. Il sera déposé au archives de la commune et une copie en double expédition sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement et une autre copie sera remise au Recenseur Communal.

Bois C^{ale}

plantation 1905

Le conseil prend ensuite connaissance d'une communication de M^r l'Inspecteur forestier par laquelle M. le Ministre de l'Agriculture invite les administrations communales à faire planter dans la Bois C^{ale} un groupe d'arbres au nombre de 12 sujets. Cette plantation rappellera le 75^e anniversaire de l'indépendance Belge.

Le conseil décide :

La demande de M^r l'Inspecteur des Eaux et Forêts est accueillie.

La plantation susdite sera faite par les soins de garde-fous du triage.

Instruction

gratuite

Le conseil communal de Ploermine,
Vu les listes d'inscriptions de tous les enfants des deux sexes âgés âgés de six ans au moins et de 14 ans au plus à la date du 1^{er} Octobre 1905.

Vu l'article 5 de la loi organique de l'instruction primaire (dispositions coordonnées des lois du 20^e 7^{le} 1854 et du 1^{er} septembre 1895.)

Vu l'arrêté royal du 15 7^{le} 1895 concernant les admissions gratuites dans les écoles primaires soumise au régime de l'inspection légale et notamment les art. 1.2. 9 et 11.

Vu la délibération du Bureau de Bienfaisance faisant connaître que dans les frais de l'instruction gratuite son établissement n'interviendra pas étant lui-même subventionné par la commune.

En exécution de l'arrêté royal précité art. 3.
Art. 1^{er} le nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite dans les écoles communales pendant l'année scolaire 1905 à 1906 est fixé comme suit

Designation des écoles	Nom et Prénoms des Directeurs	Nombre des écoles communales adoptions indisputables	Nombre des enfants inscrits		
			M	F	Total
Ecole des garçons	Peltjean Louis	Communale	85	126	211
Ecole des filles	Chanthani Louis	id			

Art. 2 La présente délibération sera adressée en double à la
Députation permanente avec deux copies des listes dont il s'agit
et la délibération du Bureau de Bienfaisance.

Le conseil :

Note approbation

1^{re} approuve une note de 10^{fr}. 09 centimes présentée par
le sieur Wadesthus de Flawinne pour fournitures et blanchissage des écoles.

2^{de} Une note de 14^{fr}. 70 cent. du sieur Dieudonné
Billé pour faire la somme payée pour frais d'achat
d'un Képi et pour de timbre pour sa commission de garde
Champêtre auxiliaire.

Le Conseil de Flawinne

Conseiller Wathieu
démision

Vu la lettre du sieur H. Wathieu en date du 18th
1905 par laquelle il donne sa démission de Conseiller
Communal.

Attendu que sa nomination de garde-champêtre
ne lui permet plus de remplir ses fonctions de conseiller
communal.

Décide

La démission donnée par le sieur H. Wathieu
de ses fonctions de conseiller est acceptée.

Le Conseil de Flawinne Constitué en comité secret
et procédant à Huis-Clos.

Vu la nomination du sieur Hubert Wathieu aux

de garde Champêtre de cette Commune;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le traitement dont il jouira de ce chef.

Décide:

Le traitement du garde Champêtre est fixé à huit cent vingt cinq francs par année et jouira de ce traitement à partir du 1^{er} Octobre 1905.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Florwinne le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Mouque

Le Bourgmestre-Président

Ch. David

Séance du 20 Novembre 1905

Sont présents Messieurs le chevalier David Bourgmestre président, F. Adolphe Pierre Loidy échevins, E. Jansen J. Versnould A. Bernard M. Defoisse conseillers et L. Mouque secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance; M. P. Loidy échevin fait une observation pour la rédaction du 1^{er} article de l'ordre du jour et auquel article il est ajouté (en s'adressant même à l'étranger) la lecture du procès-verbal terminée et il est ensuite repris la rédaction est approuvée.

Le conseil communal abordant son ordre du jour s'occupe d'abord de l'installation d'un nouveau conseiller en remplacement de M. H. Bathieu démissionnaire.

Validation
des pouvoirs
du suppléant
C. Genetti

Attendu que il résulte du procès-verbal de validation des élections du 15th 1899 en date du 17th 1899 B. n. 658 621 que M. C. Genetti a été nommé second suppléant.

Attendu que par suite du changement de résidence de M. P. Hubert 1^{er} suppléant M. Genetti est appelé à remplacer M. H. Bathieu.

Après divers pourparlers et discussion le conseil,

Décide:

M. Constant Genetti 2nd suppléant sera appelé à prêter serment et sera installé dès ce jour.

M^{rs} P. Adam P. Lardry échevins et M. A. Bernard conseillers se déclarent opposant à son installation.

M^r Constant Ginetti entre en séance et prête le serment prescrit par l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1860 (art. 61 de la loi communal de serment) et conçu en ces termes:

"Je jure fidélité au Roi; obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge."

Après quoi, nous avons déclaré M^r Constant Ginetti installé dans ses fonctions et a signé avec nous.

Ginetti

P. Lardry

Le conseil communal de Plamvin,

Vu les contrats passés entre les sieurs P. Lardry échevins des travaux de cette commune, Désiré Dechamp charretier domicilié à Namur et des charriars Maurice Lemineux charretier domicilié à Belgrade lesquels s'engagent à faire les transports des fûts pour le rechargement des chemins le premier au prix de 1 fr quatre-vingt centimes le mètre cube, et le second au prix de 1 fr 60 centimes le mètre cube et à aux clauses et conditions du cahier des charges qui a servi à l'adjudication du 12 8^e dernier.

Attendu qu'il a chargé dans sa séance du 26 8^e dernier M^r P. Lardry échevins des travaux de chercher des entrepreneurs pour les charriages de fûts en s'adressant même à l'étranger.

Attendu que ces engagements offrent un avantage pour la commune comparativement au prix demandé lors de l'adjudication.

Attendu que les adjudicataires de l'adjudication du 12 8^e dernier ont refusé de signer le procès-verbal d'adjudication.

Attendu que, outre les avis annonçant l'adjudication, tous les charretiers et entrepreneurs de la commune ont été informés par écrit du jour et de l'heure de l'adjudication.

Considérant que faire une nouvelle adjudication serait une perte de temps.

Décide:

Les contrats passés avec les sieurs Désiré Dechamp et Maurice Lemineux sont approuvés.

Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Gouverneur.

de la province pour approbation de la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire royal.

Le Conseil communal

commissaire
adjoint
temporaire
nomination

Vu le mauvais état des chemins de cette commune et les nombreuses réparations à y effectuer par suite des fortes contrées.

Considérant que le commissaire est insuffisant pour pouvoir exécuter tous les travaux que nécessite la voirie à ce moment.

Décide, qu'il y a lieu de lui adjointe un aide temporaire.

La présente délibération sera adressée à M. le Gouverneur de la province par l'entremise de M. le Commissaire royal pour avis et autorisation.

Candidat du
Bureau de B.
présentation

Le Conseil prenant ensuite connaissance du 5^e article de l'avis du jour ayant pour objet la nomination d'un membre du Bureau de B., M. Adam Leherin lui fait connaître que les formalités de ballottage n'ont pas été régulièrement opérées de la part de ce collège.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'ajourner la nomination du membre du Bureau de Bienfaisance.

Le conseil communal de Plannin

Démission du
garde-forestier

Vu la vacance de l'emploi de garde-forestier en notre commune.

Attendu qu'il y a lieu de présenter deux candidats pour l'emploi de garde-forestier.

Décide:

Des avis seront placés informant les intéressés que les candidatures pour cette emploi seront reçues jusqu'au 12 Décembre courant.

Note appro-
bation

Le Conseil procédant à l'examen d'une note présentée par M. Charlier entrepreneur à Plannin pour travaux et charrois et fournitures à la commune pendant l'exercice 1904 constate qu'il existe une erreur de 20 heures. à la dite note
Le Conseil décide que le montant de la présente note ne sera payé qu'à la condition que M. Charlier en face

la réduction de la somme fournie en trop.

2^e Une de 15 frs pour drainage au cimetière présentée par le sieur Jules Colin est approuvée.

Le conseil communal de Tournai.

compte C^{de} 1904 Vu le compte de la commune pour l'exercice 1904

1904 Vu les pièces de dépenses y annexées;

Considérant que le compte est régulièrement dressé;

Décide:

Le compte susdit est approuvé comme suit:

- 1^{re} En recettes générales ci la somme de 30 223 frs 89 cent.
Et en dépense de même espèce à la somme de 27.997 frs 48 c.
- 2 En recettes pour la comptabilité de l'enseignement ci la somme de 9858 frs 51 cent.
- 3 En recettes pour les comptabilités des Capibaux ci la somme de 4237 frs 77 cent. Et à aucune somme pour les dépenses
- 4 En recettes pour les écoles d'adultes ci la somme de 551 frs et en dépenses à celle de 570 frs.
- 5 En recette pour ce qui concerne la voirie à la somme de 8382 frs 11 centimes Et en dépenses ci celle de 2284 frs 77 c.

L'expédition du présent compte avec les pièces y annexées sera adressée à la Députation permanente pour approbation aussitôt après les formalités d'affichages remplis et pour l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Le conseil s'occupe ensuite de la formation de son budget pour l'exercice 1906, et après examen des sommes qui y sont portées les trois liex qui doivent y être inscrites tant en recettes qu'en dépenses, passe au vote de chacune des allocations.

budget C^{de} 1906

Il se constitue ensuite en comité secret et vote le traitement des employés communaux.

Le traitement de M. L. Pichéaux instituteur en chef est porté à 2,100 francs.

Le traitement de M^{lle} Louise Schantraine institutrice est porté à 1700 francs.

Le traitement de M. C. Charlier instituteur est porté à 1500 frs

Le traitement de M. Bernard sous institutrice est porté à

les à 1500 francs.

Celui de Madame Bigot institutrice reste le même qu'en 1905.

Il est ensuite portée une somme de 50 francs au budget à titre d'indemnité au profit du secrétaire communal qui est chargé de la tenue des registres de l'Etat civil.

La séance redevenue publique, l'ensemble du Budget est approuvé à l'unanimité.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flavignin les jour, mois et an que dessus

L. Bourgmestre-Président,

Chr. David

Le Secrétaire

Bourgeois

Séance du 16 Décembre 1905.

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre
Président, F. Adam P. Lamy échevins, E. Goussens,
J. Arnould, M. Defoisse, C. Ginette A. Hubert
conseillers et L. Bourgeois Secrétaire.

La séance déclarée ouverte est donnée lecture du
procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction
est approuvée.

Le conseil abordant son ordre du jour s'occupe
d'abord de l'installation d'un nouveau conseil
en remplacement de M. Chantreux décédé.

Attendu qu'il résulte du procès-verbal de vali-
dation des élections du 18 8^{me} 1903, attendu
que M. A. Hubert a été nommé suppléant et
qu'il est de ce chef appelé à remplacer M. Chan-
treux

Décide :

Qu'il sera procédé à son installation à la séance
de ce jour.

M. A. Hubert est en séance et prête le serment
prescrit par l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1886,
art 61 de la loi communale et conçu en ces termes,

conseiller C^{al}
Installation
~

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge."

Après quoi nous avons déclaré M. A. Hubert installé dans ses fonctions et a signé avec nous.

Le conseil communal de Flawinne

Sous le
adjudication
de la C^{ie}

Vu le procès-verbal au vu le 29 Novembre 1909 concernant les Collèges échevinaux de Flawinne et de Belgrade et contenant adjudication de la coupe de bois de 1906 et appartenant aux Tunes communes.

Vu le montant de la coupe l'ég de la vente s'élevant pour le bail à la somme de 346 fr et à celle de 188 fr pour la future, soit pour la totalité à la somme de 534 francs

Attendu que le prix d'adjudication augmenté des frais de 10 % est plus élevé que le prix d'estimation qui est de 535 fr et que ce prix représente la grande valeur de la coupe.

Attendu que les obtenteurs pourvoient offrir les garanties désirables sous le rapport du paiement de leurs obligations.

Décide:

Le procès-verbal d'adjudication dont il s'agit est approuvé.

Crédit des
buis du B^{re}
de B^{re}

Le conseil communal prend ensuite connaissance du procès-verbal de l'adjudication des buis du Bureau de B^{re} au vu devant le conseil d'administration de cet établissement le 20 9^{ème} dernier

Attendu que les différents lots de ces buis ont été loués au profit de l'ancien l'ancien bail excepté celui loué au Sieur Merisne Desire et à la dame ne Armand qui a été loué avec une différence en moins de cinq francs.

Attendu que les locataires offrent suffisamment de garanties pour être dispensés de fournir caution ou un coprenneur.

Décide qu'il y a lieu d'approuver l'adjudication susdite malgré la différence en moins de cinq sur l'ancien bail.

Le conseil communal

Membre du
Bureau de B^{re}
Nominations

Vu les deux listes des Candidats présentés par le Bureau de B^{re} et par le Collège échevinal pour le remplacement d'un membre démissionnaire au premier 8^{ème} dernier

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'article 66 de la loi communale du 30 Mars 1836
arrête.

Le Sieur Louis Marneffe ouvrier d'usine ayant obtenu cinq suffrages sur huit votants est nommé membre du Bureau de Bienfaisance en remplacement de M. H. Nothman,

Exécution de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège échevinal sera adressée pour information à la Députation permanente du conseil provincial.

Le conseil communal de Flaminne

Vu les deux listes des candidats présentées par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège échevinal en remplacement du membre sortant au 1^{er} Janvier 1896.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 10^{ème} Janvier.

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'article 66 de la loi communale du 30 Mars 1836,

Arrête:

Le Sieur A. Hubert menuisier ayant obtenu sept voix sur sept votants est nommé membre du Bureau de Bienfaisance en remplacement de lui-même.

Exécution de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège échevinal sera adressée pour information à la Députation permanente du conseil provincial.

Lettre de M. Roquet

Le conseil prend ensuite connaissance d'une lettre de M. Roquet communier pasteur à Flouvinne par laquelle il sollicite l'acquisition d'une bande d'excident de chemin joignant sa propriété.

Le Conseil après divers pourparlers décide qu'il

Du terrain
dont il s'agit

Lettre de M.
Beigob.

X

Achat de
terrain

sera rendu à M. Praquet la part d'excédent demandée
M. le Commissaire voyer sera informé de la présente décision
et sera prié de faire la délimitation dont il s'agit.

Il est ensuite fait connaissance d'une lettre de M. Beigob
par laquelle il demande de faire l'acquisition d'un excé-
dent du chemin n. 1 joignant sa propriété.

Après examen des plans il est décidé qu'il y a lieu d'aliéner
une partie de l'excédent dont il s'agit.

M. le commissaire voyer sera prié de nous produire
les pièces nécessaires pour servir aux formalités d'aliénation.

Le Conseil communal de Flawinne.

Vu le projet d'acquisition d'une partie de terrain
appartenant à M. Arthur de Morienne, mesurant quinze
ares et destiné à l'agrandissement des écoles de cette com-
mune.

Vu le procès-verbal d'expertise s'élevant à la somme
de 2250 francs soit à 1500 francs l'hectare.

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo
et incommode qui a été tenue à ce sujet et duquel
il résulte qu'aucune opposition ne s'est produite au
sujet de cette enquête lors acquisition.

Vu les plans des lieux dressés par M. Adam géomètre
juré à Flawinne.

Considérant que ce bien est indispensable pour l'a-
grandissement projeté.

Décide:

Le Deputation permanente est prié de nous accor-
der l'autorisation nécessaire pour acquérir le bien dont
il s'agit.

La présente délibération sera adressée à Monsieur
le Gouverneur de la province par l'entremise de M. le
Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal
en séance à Flawinne les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président

Le Secrétaire
Barigny